

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, GASA Marie, conseillers municipaux

Absents excusés : MM SEGUR Grégory et ROCCHI Jérôme

Absents représentés : M TOULON Daniel représenté par Mme COGNET Martine
M DEREUX Cédric représenté par M MIQUEL Jean Claude
M SCHOTT Grégory représenté par Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance : Mme ZAHND Nathalie

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/9-1 :

ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE ROQUESERIERE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES SMEA EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, rappelle au conseil que le transfert de compétences au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA) s'est opéré par délibération en date du 12 avril 2011.

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321.2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code.

Le projet de procès-verbal ci-annexé constate que la mise à disposition de biens, dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement des eaux usées au SMEA - Réseau 31, est sans objet.

Où l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Roquesérière des biens nécessaires à l'exercice des compétences SMEA en assainissement des eaux usées.

Délibération N° 2016/9-2 :

AVIS CONSULTATIF CONCERNANT LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Monsieur le maire, informe le conseil de l'objet de la consultation : la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et de démocratie sanitaire.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpages :

- des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Conformément aux articles L.1434-9 et R.1434-29 du code de la santé publique, la définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale fait l'objet, avant d'être arrêtée par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LRMP), d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région aux fins de consultation des représentants de l'état dans la région Occitanie, des collectivités territoriales concernées et de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Occitanie.

Les territoires de démocratie sanitaire, objets de la consultation, ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS. Ils constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoires. Ceux-ci auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Aussi, au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional, deux scénarios sont soumis à la consultation :

- un découpage en 13 territoires, correspondant aux départements
- un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes en fonction du nombre d'habitants

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **DE SE POSITIONNER** en faveur d'un découpage en 13 territoires, correspondant aux départements actuels.

Délibération N° 2016/9-3 :
INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, indique qu'il est institué dans la collectivité de Roquesérière un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent.

Elle indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Elle propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nature des congés reportés : congés annuels, RTT, repos compensateurs
- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps : 7 jours
- Date limite d'alimentation du compte épargne-temps : 31 janvier sur demande écrite de l'agent
- Date d'information des agents sur la situation de leur compte épargne-temps : 1^{er} février et à la demande de l'agent
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne-temps : 7 jours

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés et ne feront en aucun cas l'objet d'une compensation financière.

Le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps se limite à 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Elle précise que conformément au décret du 26 août 2004, la commune a saisi le comité technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Dans sa séance du 30 août 2016, le comité technique a donné un avis favorable à la création d'un compte épargne-temps selon les modalités énoncées ci-dessus.

Oùï l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** un compte épargne temps selon les modalités exposées dans la présente délibération.

Délibération N° 2016/9-4 :
CHOIX D'UNE ASSURANCE

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu :

- d'actualiser les différents contrats d'assurance souscrit par la commune concernant les biens, le personnel et les différents véhicules (tracteurs et voiture) ;
- d'intégrer l'évolution du droit des assurances.

Elle donne lecture du projet de contrat.

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **DE REPORTER** cette décision en raison du manque d'éléments concernant les garanties des assureurs consultés

Délibération N° 2016/9-5 :
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- de procéder à l'achat du tracteur non prévu au budget 2016 ;
- de procéder au règlement d'une dernière facture concernant la citerne.
- de procéder au règlement d'une dernière facture concernant l'atelier municipal ;

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement - dépenses		
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles		
Article 2158 – Autres matériels & outillage		
Opération 103 - Acquisition		+ 45 000 €
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
Article 2313 – Constructions		
Opération 104 - Construction		+ 200 €
Opération 109 – Restructuration de bâtiments communaux	- 47 200 €	
Opération 110 – Atelier municipal		+ 2 000 €
TOTAL GENERAL	- 47 200 €	+ 47 200 €

Délibération N° 2016/9-6 :

ADOPTION DES ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE ET LA CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'ALAE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DE L'ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX AU STADE DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le maire rappelle que la commune et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) ont conclu en juillet 2015 une convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour un projet commun d'extension de la mairie et de construction de locaux pour l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) intercommunal, aux termes de laquelle la commune est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il rappelle également que par délibérations conjointes du conseil municipal et du conseil communautaire, respectivement du 22 octobre et du la commune et la C3G ont adopté le programme de l'opération et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 350 500 € HT.

Il informe ensuite le conseil que le cabinet AB2 architecture, auquel a été confiée la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, a remis à la commune ses études d'avant-projet sommaire (APS).

Monsieur le maire présente alors à l'assemblée les études d'APS.

Il souligne en particulier que l'architecte a rencontré des difficultés, en raison de la déclivité du terrain, pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'ALAE par la coursive qui longe le bâtiment de la cantine. Cela a notamment nécessité de prévoir la mise en place d'un élévateur.

Monsieur le maire informe par ailleurs le conseil que l'estimation du coût prévisionnel des travaux par l'architecte, au terme de ses études d'APS, excède l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 87 900 € HT, ce qui représente une augmentation de 25% de l'enveloppe initiale.

Ce coût supplémentaire, s'il est validé, sera supporté par la commune et par la C3G dans les proportions suivantes, subventions déduites :

- Part de la commune : 19 813.38 € HT ;
- Part de la C3G : 13 301.91 € HT

Monsieur le maire précise que le comité de pilotage de l'opération, composé pour rappel de représentants de la commune et de représentants de la C3G en nombre égal, a rendu un avis favorable sur les études d'APS ainsi que sur l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Il indique que, même si cela n'est pas requis par la convention de maîtrise d'ouvrage désignée, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'évolution du coût prévisionnel des travaux afin d'anticiper un éventuel blocage lorsque devra lui être soumis le coût prévisionnel définitif, tel qu'estimé par le maître d'œuvre au stade des études de projet (PRO).

Il précise enfin que cette évolution du coût prévisionnel des travaux ne nécessitera pas de conclure un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'architecte afin qu'il fournisse un nouvel APS plus respectueux de l'enveloppe financière ;
- **DE REPORTER** la décision suite à cette nouvelle proposition.

Délibération N° 2016/9-7 :

DECISION DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à une 3^{ème} modification du PLU :

- Afin de rentabiliser l'investissement et l'exploitation de la 1^{ère} tranche de la station d'épuration des eaux usées, ouvrir à l'urbanisation la zone AUo_1 de Graubielle ;
- Afin d'assouplir les règles d'emprise au sol maximale fortement restreintes en zone UC, modifier le règlement de cette zone, notamment en ce qui concerne les annexes ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Ouverture à l'urbanisation de la zone AUo_1 de Graubielle ;
 - Modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;
 - Diverses évolutions du règlement écrit.

QUESTIONS DIVERSES

- **Route de Saint Sulpice :** Suite à la réalisation de l'échangeur et de la ZAC des Portes du Tarn, monsieur le maire propose de rendre la route de Saint Sulpice départementale. Les discussions avec le conseil départemental sont en cours afin d'éviter un échange avec une autre départementale du village (route de la Gare, route d'Azas).
- **Toiture de l'église :** Les travaux de la réfection de la toiture de l'église ont commencé. Il s'agit maintenant de savoir si, après avoir retiré le zinc, une réhabilitation en brique sera possible ou s'il faudra réaliser un parement en brique. Dans le second cas une étude sera nécessaire afin de savoir si la charpente pourra supporter la surcharge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2016

Délibération N° 2016/9-1 - Acceptation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Roquesérière des biens nécessaires à l'exercice des compétences SMEA en assainissement des eaux usées

Délibération N° 2016/9-2 - Avis consultatif concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Délibération N° 2016/9-3 - Instauration du compte épargne temps

Délibération N° 2016/9-4 - Choix d'une assurance

Délibération N° 2016/9-5 - Décision modificative budgétaire n°1

Délibération N° 2016/9-6 - Adoption des études d'avant-projet sommaire pour l'extension de la mairie et la construction de locaux pour l'ALAE intercommunal – approbation de l'estimation du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet sommaire

Délibération N° 2016/9-7 - Décision de modification du plan local d'urbanisme

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 10

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel	ABSENT	M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	ABSENT	M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory	ABSENT		